

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 2 février 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DE BEAUMELAS

La Cour
44460 Avesac

Références : 2024-0171
Code AIOT : 0054400058

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/01/2024 dans l'établissement EARL DE BEAUMELAS implanté La Cour 44460 Avesac. L'inspection a été annoncée le 05/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le fonctionnement actuel du votre élevage porcin est classé en enregistrement par arrêté préfectoral du 06/09/2021 (Type naisseur engraisseur partiel avec fabrication d'Alimentation sur la Ferme : FAF).

Un projet de restructuration actuellement transmis depuis le 27/10/2023 est en cours d'instruction afin de permettre l'extension limitée du cheptel (+449 AE) et l'intégration des ouvrages de stockages extérieurs sur un site extérieur (Croix Bilais - AVESSAC)

Un second dossier modificatif du fonctionnement de l'installation classée transmis le 28/12/2023 concerne la création d'un nouveau forage suite à la transmission de l'avis de l'Autorité Environnementale du 7/12/2023, sur la parcelle WD 41.

Restructuration en cours :

Le projet prévoit le passage de votre élevage sur une configuration autonome (de type Naisseur engraisseur total, sans prêteur de terres suite à la reprise de nouvelles surfaces destinées à d'une alimentation cheptel sur la ferme).

L'extension limitée du cheptel (+449 AE) sera conduite suite à la rénovation d'une ancienne porcherie d'engraissement sur paille actuellement à l'arrêt sur le site principal de BEAUMELAS.

La reprise partielle des bâtiments de l'EARL DU BILAI (élevage laitier) est effectif depuis le 30/11/2023.

Votre projet prévoit la mise à jour du plan d'épandage sur 246 Ha SAU.

Le site de "Croix Bilais" sera uniquement destiné pour le stockage de paille et d'engrais ainsi que certains effluents produits sur le site de Beaumelas (poursuite d'utilisation d'une fumière couverte et la fosse existantes sur le site).

Le site de "Croix Bilais" sera rattaché uniquement pour le stockage de paille et d'engrais ainsi que certains effluents produits sur le site de Beaumelas (poursuite d'utilisation d'une fumière couverte et la fosse existantes sur le site destinées au stockage déporté à proximité du parcellaire nouvellement acquis).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DE BEAUMELAS
- La Cour 44460 Aversac
- Code AIOT : 0054400058
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 06/09/2021, article 11.2	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Demande d'action corrective	2 mois
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Demande d'action corrective	2 mois
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective	2 mois
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective	15 jours
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Demande d'action corrective	2 mois
12	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères et	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	installations		
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Sans objet
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Site de Beaumelas:

- Gestion des effluents insuffisante :
écoulements de lisier en provenance de la porcherie P6 en fonctionnement, absence de collecte des eaux de lavage du local soupe
- Gestion des déchets :
présence de quelques déchets sur la nouvelle parcelle du forage (pneus, panneaux isolants, plastiques divers) ;
- Absence de mise en place d'une défense extérieure contre l'incendie sur le site ;
- Séparation insuffisante des eaux pluviales (P4 et P9).

Site de Croix Bilais:

- Sécurisation insuffisante du grillage de la fosse ;
- Mauvaise séparation des eaux pluviales sur le site (transfert des eaux de toiture vers la fosse) ;
- **Tri et enlèvement en cours des déchets (pneus, huile moteur, plastiques et bâches...) vers des filières spécialisées**

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/09/2021, article 11.2
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : <u>Site Beaumelas :</u> Conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 06/09/2021. <u>Site Croix Bilais:</u> Arrêt depuis le 30/11/2023 du cheptel laitier présent sur le site et précédemment exploité par l'EARL DU BILAI. Le site sera destiné pour le stockage déporté des lisiers et fumiers d'appoint issus du site de Beaumelas. Suite à la reprise d'une partie des bâtiments précédemment exploités par EARL CROIX BILAI le site sera partagé avec une société extérieure (ETA). Clarification insuffisante du volume dédié au stockage de matières inflammables (Ammonitrates et paille) sur le site Croix Bilais dans le cadre du rattachement des installations existantes au site

de Beaumelas.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 06/09/2021
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Bonne tenue générale de l'élevage et bon entretien de la végétation aux abords de l'installation
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Propreté des locaux satisfaisant. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs réalisée par un prestataire.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.

Constats : <u>Site de Beaumelas:</u> Présence d'écoulements des eaux de lavage en provenance du local de préparation des soupes. Fuite de lisier canalisée à l'extérieur du bâtiment en provenance des fosses et pré-fosses sous bâtiments au niveau du couloir de la ventilation centrale. <u>Site de Croix Bialais :</u> Séparation inefficace des eaux pluviales canalisées vers la fosse
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Absence de mise en place d'une réserve incendie, conformément au projet acté en 2021 ; (modification des dispositions en cours d'instruction (demande d'avis auprès du SDIS); Absence d'affichage des consignes incendie et numéros d'urgence <u>Conformité des points suivants :</u> Extincteurs adaptés aux risques présents dans les locaux; Contrôle des extincteurs; Accès pour les véhicules du SDIS.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois (<i>régularisation suite à l'avis du SDIS concernant les nouveaux moyens de défense externe proposés par le projet</i>)

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : Contrôle des installations électriques et techniques réalisé et transmis. Remise en fonctionnement d'une porcherie à l'arrêt avec rénovation des installations électriques en projet. Absence d'affichage d'un plan des zones à risques
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Absence de stockage d'hydrocarbure absence sur site de Beaumelas Stockage de produits de nettoyage désinfection avec rétention
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : Absence de fuite d'eau Forage constatée le jour de l'inspection Absence vérification in situ d'un compteur d'eau et de suivi des prélèvements compte tenu de la localisation du forage sur le GAEC DE LA COUR. Transmission d'une analyse de l'eau brute dans le dossier. Projet de réalisation d'un nouveau forage en cours d'instruction en attente de retour des observation de la DDTM sur une nouvelle parcelle dont la mise à disposition n'est pas confirmée (Dossier IOTA 1.1.1.0).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : <u>Site de Beaumelas :</u> Sécurisation réalisée de la fosse découverte sur le site Présence de fuites visibles dans le milieu extérieur de lisier <u>Site du Bilais:</u> Sécurisation insuffisante de la fosse Absence de stockage de fumiers en fumière couverte le jour de l'inspection

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Mise à jour en cours d'instruction, suite à la reprise d'une nouvelle exploitation laitière rattachée au fonctionnement de l'élevage (instruction du dossier en cours)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : <u>Site Beaumelas :</u> Stockage des cadavres (équarrissage) sur plate-forme dédiée et mise en place d'un caisson isotherme. Stockage et destination des déchets de soins vétérinaires (médicaments, seringues, aiguilles...) conforme Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, des sacs d'aliments, des ficelles,... conforme Absence de brûlage ou de résidu de brûlage observés le jour de l'inspection Site de Beaumelas: Présence d'accumulation de déchets non triés sur la parcelle destinée à la création d'un nouveau forage (pneus, panneaux d'isolation PVC) <u>Site de "Croix Bilais":</u> Présence d'accumulation de déchets divers (ancienne activité laitière : bâches agricole, huiles hydrocarbures...) en cours de tri et d'enlèvement par l'EARL DE BEAUMELAS
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois